



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : élevage

Question écrite n° 62807

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du developpement rural sur les difficultes rencontrees par les eleveurs reunionnais. Plus d'une centaines de vaches et de bovins de race sont morts semble-t-il de dermatose nodulaire contagieuse (DNC), laquelle maladie aurait ete introduite dans l'ile a l'occasion de l'importation d'animaux vivants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'indemnisation des victimes releve de l'Etat ou de la region, d'une part, et de lui faire part des mesures envisagees par l'Etat pour aider les eleveurs concernes, pour la plupart fortement endettes (rapport Fernet), d'autre part. Le Gouvernement entend-il mettre en place un plan de sauvetage pour ce secteur d'activite.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministre de l'agriculture et du developpement rural a ete attiree sur la situation de l'elevage bovin reunionnais qui a ete contronte a une epidemie de dermatose nodulaire contagieuse. Une action particulierement determinee et financee par l'Etat a ete conduite vis-a-vis de cette maladie ; c'est ainsi qu'une campagne de vaccination generalisee du cheptel reunionnais a permis d'enrayer le developpement de l'infection. Depuis le moins de mai seuls quelques cas sporadiques ont ete declares par les eleveurs. Dans ces conditions, il n'a pas ete juge necessaire d'imposer une deuxieme campagne de vaccination obligatoire. Toutefois, si des eleveurs souhaitent, a titre volontaire, faire proceder a une nouvelle vaccination de leur cheptel, toutes les instructions ont ete donnees pour que les dispositions utiles soient prises. En ce qui concerne les pertes subies par les eleveurs, qu'il s'agisse de maladie reputee contagieuse ou non, l'Etat n'a pas vocation a indemniser les animaux morts ou le manque a gagner qui peut en resulter chez les animaux malades. Le Conseil regional de la Reunion a d'ailleurs mis en place un fond de compensation qui assure la prise en charge des pertes directes justifiees par les eleveurs.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62807

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4760